

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 MAI 2007

L'an deux mille sept, le VINGT TROIS MAI, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 16 Mai 2007 et par affichage du 16 Mai 2007, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Laure COUTURE, Carmen DELARUE, Christian DENIS, Jean-Michel MORNACCO,
- Représentant la commune de Montmagny : Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, Lilian REGNIER, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : Christian DIDIER, Martine FAURE, Gilles HECQUET, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Jean-Louis PERROT, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Henri FLAVIGNY, Jean-Paul MAUROY, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, François SIGWALD, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jean-Pierre CAMUS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Michel ROY, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, François LONGCHAMBON, Pierre GUIRAUDET, Michèle LE GUERN, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO, Alain SURIE,

Procurations :

Henri FLAVIGNY	à Pierre BRICET	François LONGCHAMBON	à Martine FAURE
Jean-Paul MAUROY	à Daniel FARGEOT	Pierre GUIRAUDET	à André ZILBER
Alain JOUBERT	à Muriel SCOLAN	Michèle LE GUERN	à Gilles HECQUET
Dominique PETITPAS	à Jean FLEURY	Karine BERTHIER	à Didier LOGEROT
Roger MIDY	à Corinne ANDREOLETTI	Jean-Claude LEVILAIN	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Jean-Pierre CAMUS	à Christian DENIS	Claude BARNIER	à Bernard VIGNAUX
Roger GEHIN	à Jean-Michel MORNACCO	Sylvain MARCUZZO	à Luc STREHAIANO
Michel ROY	à Joël BOUTIER	Alain SURIE	à Jean-Louis PERROT
Patrick FLOQUET	à François ROSE		

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BOUTIER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Joël BOUTIER de la commune de Groslay.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2007

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 Mars 2007.

3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- n° 19-2007 du 20 Mars 2007 Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement STM Environnement et STM Ingénierie dans le cadre de l'opération de déconstruction d'une friche industrielle sise Parc Technologique de Montmagny – 9 route de Saint-Leu à Montmagny ;
- n° 20-2007 du 23 Mars 2007 Installation illégale des gens du voyage – Chemin des Monts de Sarcelles à Groslay Règlement au profit de la SCI ROGEZ – HEROUARD et BAQUE de frais pour acte de constat ;
- n° 21-2007 du 23 Mars 2007 Installation illégale des gens du voyage – Chemin des Monts de Sarcelles à Groslay Règlement des frais et honoraires d'Avocat ;
- n° 22-2007 du 26 Mars 2007 Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique » sur Montmagny (95360) - Parcelle cadastrée AM 435 lot n° 3 (cave) et lot n° 13 (appartement) ;
- n° 23-2007 du 26 Mars 2007 Exercice de droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique » sur Montmagny (95360) Parcelle cadastrée AM 435 Lots n° 4 et 5 (caves) et lot n° 17 (appartement) ;
- n° 24-2007 du 6 Avril 2007 Programme Local de l'Habitat Intercommunal et Projet de Territoire de la Cavam – Exploitation du fichier des données de l'application FILOCOM de la DGI délivré par la direction des affaires économiques et internationales (DAEI) : Signature de l'acte d'engagement et règlement du montant du devis ;
- n° 25-2007 du 10 Avril 2007 Formation des opérateurs de Vidéosurveillance ;
- n° 26-2007 du 17 Avril 2007 Signature de l'avenant n° 2 bis au contrat d'assurance Flotte Automobile n° 74122256 avec la Compagnie AVIVA Assurance : Régularisation au titre de l'année 2006 de la police résiliée au 31/12/2006 ;
- n° 27-2007 du 20 Avril 2007 Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BET SCHEMA dans le cadre de l'opération de travaux de voirie et d'assainissement relatifs à la réhabilitation du boulevard des Champeaux et la rue des Briffaults à Montmorency ;
- n° 28-2007 du 20 Avril 2007 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dans la cadre de l'opération 07V08 – ZA 09 – Extension du réseau d'assainissement et aménagement de voirie rue de l'avenir à Saint-Gratien ;
- n° 29-2007 du 20 Avril 2007 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dan le cadre de l'opération 07V07 – Extension du réseau d'assainissement et aménagement de voirie – Boulevard des Champeaux et rue des Briffaults à Montmorency ;
- n° 30-2007 du 24 Avril 2007 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société ECIAG dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie – Rue Jules Vincent à Groslay ;

- n° 31-2007 du 24 Avril 2007 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société ECIAG dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie – Rue Pelletier à Montmagny ;
- n° 32-2007 du 24 Avril 2007 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société ECIAG dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie – rue Goldstein à Groslay ;
- n° 33-2007 du 24 Avril 2007 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société ECIAG dans le cadre de l'opération de travaux d'assainissement – rues Saint-Jacques, Clairvaux, Verdun, Marivaux et Beaumarchais à Montmorency ;
- n° 34-2007 du 24 Avril 2007 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société ECIAG dans le cadre de l'opération de travaux d'assainissement – rues de Valmy, des Carrières, du Petit Clos, Ruelles de Baserons et de Haute Echelle à Montmorency ;
- n° 35-2007 du 20 Avril 2007 Procédure judiciaire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain : Dossier CAVAM c/ Monsieur SIEBECKE : Désignation du Cabinet d'Avocats FRECHE et Associés et Règlement des frais et honoraires.

Il est demandé d'en prendre acte.

4- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

n° 1 du 25 Avril 2007 : Travaux d'Assainissement : Mise en place d'un groupement de commandes avec le SIARE pour la réalisation de travaux de mise en séparatif de branchements et de réhabilitation de canalisations communautaires

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de travaux, la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics constituant des avantages à la facilitation de la coopération intercommunale.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 1 290 756,50 €HT dont 349 531,50 €HT pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec le SIARE pour la réalisation des travaux d'assainissement à Groslay (rue de Montmorency), à Montmagny (rue Pelletier), à Montmorency (rue de Margency) et à Soisy-sous-Montmorency (rues du Dr Schweitzer, Saint-Paul et chemin du Parc),
2. DESIGNER le SIARE comme coordonnateur simple du groupement et maître d'œuvre de l'opération,
3. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et AUTORISE Monsieur Françoise LONGCHAMBON, Vice Président, à signer ladite convention,
4. AUTORISE la signature par le Monsieur le Président de la CAVAM, du marché de travaux portant sur les travaux d'assainissement relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.
5. SOLLICITE au bénéfice de la CAVAM, l'obtention de subventions auprès des différents partenaires financiers (l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile de France) pour la réalisation des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement non visitables et de reprise des branchements communautaires sur Groslay, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIARE.

6. AUTORISE Monsieur le Président du SIARE en sa qualité de coordonnateur du groupement, à déposer le dossier de subvention correspondant et accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son obtention.

n° 2 du 25 Avril 2007 : Travaux d'assainissement : Lancement des procédures d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de deux marchés de travaux à réaliser sur les communes de Montmorency et Montmagny

Dans le cadre du Contrat de Bassin le programme d'assainissement CAVAM vise à améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement communautaire (lutte contre les intrusions d'eaux claires parasites, diminution des surcharges hydrauliques) et à limiter les pollutions dans le milieu naturel (corrections des mauvais branchements, raccordement de logements disposant actuellement d'un dispositif d'assainissement autonome non conforme).

La CAVAM prévoit en particulier de réaliser deux opérations d'assainissement, l'une à Montmagny et l'autre à Montmorency, durant le second semestre 2007, toutes deux inscrites dans le programme d'actions des schémas directeur d'assainissement communaux respectifs.

Il convient de lancer les deux procédures de mises en concurrence pour la passation de marchés de travaux portant sur l'extension et la rénovation des réseaux d'assainissement communautaire, à savoir :

- *Marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement séparatif des rues Charles Grimaud et de la Butte Pinson Prolongée à Montmagny, dont le montant prévisionnel est de 495 000 €HT ;*
- *marché de travaux d'assainissement relatif au remplacement d'un collecteur unitaire et à la création de branchements rues Valmy, des Carrières et de la ruelle des Basserons à Montmorency, dont le montant prévisionnel est de 750 000 €HT ;*

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Président à engager deux procédures de consultations des entreprises sous la forme d'appel d'offres ouvert,
- 2) Autorise la signature des deux marchés de travaux avec les entreprises attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue des mises en concurrence.

SECURITE - PREVENTION

5 – REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur STREHAIANO fait part des nouvelles dispositions apportées par le décret numéro 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de directeur de police municipale.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le rapport de présentation et à l'unanimité décide :

A/ de réévaluer le régime indemnitaire, notamment l'indemnité spéciale de fonction, alloué aux agents du cadre d'emploi de garde champêtre, d'agent de police municipale, et de chef de service de police municipale,

B/ de créer le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de directeur de police municipale.

C/d'instituer cette revalorisation, qui sera versée aux agents des polices municipales intercommunales, dans les conditions suivantes :

1er/ indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- 14 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les gardes champêtres revalorisés de 2 % l'apportant donc à 16 % ;
- 16 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les agents stagiaires revalorisés de 2 % l'apportant donc à 18 % ;
- 18 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les agents titulaires revalorisés de 2 % l'apportant donc à 20 % ;

De 20 à 26 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police municipale en fonction de leur classe et de leur indice revalorisés de 2 % ou 4 % l'apportant donc de 22 à 30 % ; Ces pourcentages peuvent être modulés en fonction de l'ancienneté et de l'échelon.

2ème/ indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale :

S'adressant aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des directeurs de police municipale, cette indemnité est constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant annuel maximum de 7500 euros,
- une part variable déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 25%.

Ces deux parts viennent se substituer au régime indemnitaire actuel alloué.

D/ et d'appliquer l'ensemble de des dispositions à la date du 1^{er} janvier 2007 comme le prévoit le titre **E**¹ de la délibération du 29 Juin 2005

6 – VIDEOPROTECTION : NOTE D'INFORMATION SUR LE COMITE D'ETHIQUE

Le projet de vidéo protection constitué de 95 caméras réparties sur les 8 villes de la Cavam grâce aux statistiques de la Police Nationale est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Monsieur STREHAIANO rappelle que ce projet est expérimental de par sa démarche partenariale avec l'Etat, par le fait que le CSU est implanté dans l'enceinte d'un commissariat de Police Nationale et surtout par la mutualisation des moyens au sein d'une intercommunalité ; cette disposition a été rendue possible par l'article 1^{er} de la loi de la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 ; la cavam est la 1^{ère} intercommunalité à utiliser cette possibilité.

La commission départementale a d'ailleurs donné des avis favorables sur l'ensemble du projet, sans réserve, les 24 mai 2006 et 7 mars 2007.

A ce jour, nous sommes toujours dans une phase de montée en puissance du centre de supervision urbain avec une soixantaine de caméras en fonctionnement sur les 95 que constituent le dispositif ; les panneaux réglementaires d'information à la population seront implantés d'ici la fin du mois de juin, au moment du fonctionnement de l'ensemble des caméras ; les réunions du comité de suivi avec les deux commissaires de Police Nationale ont lieu périodiquement ; le comité d'éthique doit être constitué dans le courant du 2^{ème} semestre de cette année.

L'information porte principalement sur ce comité d'éthique qui sera chargé de veiller au respect des obligations législatives et réglementaires ainsi que sur le respect souhaité et mis en œuvre par les instances de la cavam, des libertés publiques et privées fondamentales.

La charte d'éthique, support de travail de ce comité d'éthique, comme la composition de ce comité, ont fait parties intégrantes du dossier des demandes d'agrément de mai 2006 ; la commission sécurité/prévention du 29 novembre 2006 comme de la conférence des vice- présidents, sont venues valider ces documents.

Il est rappelé que le comité d'éthique est formé de 17 membres comme le prévoit l'annexe 1 dans la charte.

Nous avons prévu de faire désigner à la proportionnelle, parmi ces 17 membres, 3 représentants des minorités des 6 conseils municipaux de nos villes de plus de 3.500 habitants ; il s'agit donc pour les conseils municipaux des villes de Deuil la Barre, Groslay, Montmagny, Montmorency, St Gratien et Soisy sous Montmorency de désigner chacun 1 représentant de la minorité de son conseil municipal ; ces 6 représentants auront en charge de désigner 3 d'entre eux pour siéger au sein du comité d'éthique.

De même, chaque conseil municipal des 8 communes doit désigner un représentant de sa majorité.

¹ E / les revalorisations légales et réglementaires qui interviendront s'appliqueront automatiquement.

Il est donc demandé à chacun des maires des 8 villes de désigner le représentant de la majorité et à chacun des maires des 6 villes concernées de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de la minorité du conseil municipal de sa ville.

Le Président de la Cavam prendra ensuite l'arrêté qu'il convient de composition du comité d'éthique.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE SOUTIEN A L'EXECUTION DES PEINES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

Monsieur STREHAIANO rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2002 le Conseil de Communauté a reconnu d'intérêt communautaire l'installation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention Intercommunal (CLSPDI).

Dans le cadre de la thématique prévention de la délinquance et de la récidive, un axe de travail consiste à développer des mesures alternatives à l'incarcération et de la réparation pénale. L'objectif est de développer l'offre de poste TIG et de réparation pénale sur les huit communes de la CAVAM.

En 2005, la CAVAM a reçu cinq personnes pour un total d'heures effectuées de 442 heures et a obtenu une subvention de 1 326,00 €

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 22 Octobre 2004 relative au soutien à l'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général,

Considérant que la CAVAM a assuré en 2006 l'accueil dans ses services de 11 personnes pour un total de 715 heures effectuées,

Après avoir entendu Monsieur STREHAIANO, rapporteur,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de l'année 2006 d'un montant deux mille cent vingt cinq euros (2 125,00 €).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR LA REQUALIFICATION DU PARC - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONDUITE D'OPERATION ATTRIBUE A LA SAS DIDIER PEPIN LEHALLEUR

Le projet d'avenant concerne le contenu de la phase A de la tranche affermie de la mission de conduite d'opération confiée au titulaire du marché, la SAS DIDIER PEPIN LEHALLEUR.

Le contenu initial de la mission porte sur une tranche ferme d'études de programmation et sur une tranche conditionnelle de mise en œuvre opérationnelle. L'exécution de la mission est actuellement au stade de l'affermissement de cette tranche conditionnelle distinguant les deux phases suivantes :

- Phase A : préparation des conditions pré opérationnelles des dossiers de réalisation des travaux d'aménagement et de construction
- Phase B : réalisation des travaux, suivi des chantiers, organisation des livraisons etc.

Considérant que la décision prise par le Maître d'ouvrage d'affermir cette tranche de la mission permettant le démarrage de la phase A nécessite un réajustement de son contenu, en accord avec le titulaire du marché pour tenir compte de l'évolution du projet de requalification du parc.

Considérant que cette actualisation de la mission de base donne lieu à la passation d'un avenant au marché, dont le montant n'a pas pour effet d'augmenter le montant initial mais à l'inverse de le minorer de 14 200 €HT (16983 €TTC),

Considérant dès lors que le montant de l'avenant s'élève à 28 800 €HT (34 444 €TTC) et le coût global de la mission passe de 89 500 €HT (107 041 €TTC) à 75 300 €HT (90 058 €TTC),

Vu le projet d'avenant n°1, et après avoir entendu Monsieur le Président dans sa note de présentation, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ◆ Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de conduite d'opération pour la requalification du Parc Technologique de Montmagny,
- ◆ Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1 avec le représentant du titulaire de la SAS DIDIER PEPIN LEHALLEUR.

9 –ZONE D'ACTIVITE « LES MONTS DE SARCELLES » A GROSLEY : ACQUISITION FONCIERE PAR VOIE DE LA PREEMPTION DU TERRAIN CADASTRE SECTION AE N° 309 POUR UNE SURFACE TOTALE DE 375 M² APPARTENANT A M. REGIS EMERY

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement des « Monts de Sarcelles », la CAVAM mène une démarche d'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur Régis EMERY, propriétaire d'un terrain agricole d'une contenance de 375m² situé dans la zone demande à la CAVAM que celle-ci exerce son droit de préemption, au prix 12 750 €(DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS).

Ce prix est supérieur à l'estimation des domaines en date du 20/10/2006, déterminant la valeur vénale actuelle du terrain enclavé à 23 €du m², soit 8 625 €(HUIT MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS).

Cependant, et en considération des récentes acquisitions déjà réalisées sur la zone, au prix généralement pratiqué de 31 € du m² plus une indemnité pour plantation d'arbres de 3 ou 4 €du m² suivant l'état des plantations, il conviendrait d'acquérir cette parcelle au même prix, soit 31 €du m², augmenté d'une indemnité pour plantations d'arbres de 3 €du m² soit un prix total de 12 750 €(DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) décomposé comme suit :

- Pour le terrain : 11 625 €(ONZE MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS)
- Pour l'indemnité pour plantation d'arbres : 1 125 €(MILLE CENT VINGT CINQ EUROS).

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes, Monsieur le Président entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Décide d'acquérir par exercice du droit de préemption la parcelle cadastrée SECTION AE n°309 d'une contenance totale de 375 m², propriété de M. Régis EMERY ;
2. Arrête le prix de cession à 11 625 €(ONZE MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS) plus 1 125 €(MILLE CENT VINGT CINQ EUROS) d'indemnité pour plantation d'arbres soit un prix total de cession de 12 750 € (DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) ;
3. Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

10 – ESPACE EMPLOI COMMUNAUTAIRE DE SOISY S/MONTMORENCY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACTION MENEES PAR L'ESPACE EMPLOI

Avant la création de l'espace emploi de Soisy sous Montmorency, la Ville de Soisy sous Montmorency percevait de la part du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention d'un montant de 4 886 €pour participation au financement des permanences « APPUI CONSEIL EMPLOI ».

Depuis l'ouverture au public de l'espace emploi de Soisy – sous- Montmorency, le 2 janvier 2007, la CAVAM assure la gestion financière de ce service ainsi que des permanences « APPUI CONSEIL EMPLOI ».

Dans ce cadre, la CAVAM sollicite le Conseil Régional Ile de France, au titre de l'année 2007, pour l'octroi d'une subvention d'un montant 4886 €

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Régional Ile de France, une subvention d'un montant de 4 886 euros pour participation au financement de l'action menée par l'espace emploi de Soisy sous Montmorency ainsi que pour participation au financement des permanences d'appui conseil emploi.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier de demande de subvention.

AFFAIRES SPORTIVES

11 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

A la suite d'une étude de faisabilité puis de programmation menée en 2004-2005, le conseil de communauté a décidé, par délibération n° 12 en date du 5 octobre 2005, de réaliser un équipement nautique communautaire et a approuvé le programme détaillé ainsi que l'enveloppe prévisionnelle estimée à 16 257 000 €TTC (hors options et foncier) décomposée comme suit :

Travaux	12 410 000 €TCC
VRD (8%)	993 000 €TTC
Aménagements extérieurs (3%)	372 000 €TCC
Honoraires, assurance, divers...	2 482 000 €TTC
Coût total estimé	16 257 000 €TTC

Vu l'avis d'appel public à candidatures adressé pour publication au BOAMP JOUE et au Moniteur le 06/07/2006 pour la désignation du maître d'œuvre,

Vu l'avis émis par le jury du concours sur les prestations remises par les trois concurrents, lors de sa séance du 02 avril 2007,

Vu les critères pondérés de jugement des prestations figurant au règlement du concours approuvé par délibération du conseil de communauté n°16 du 28/06/2006,

Considérant qu'à la suite d'une étude de faisabilité puis de programmation menée en 2004-2005, le conseil de communauté a décidé, de réaliser un équipement nautique communautaire et a approuvé le programme détaillé ainsi que l'enveloppe prévisionnelle,

Considérant que la consultation pour la désignation du maître d'œuvre a été organisée sur la base d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie, de niveau « esquisse » dans les conditions prévues à l'article 70 du code des marchés publics,

Considérant qu'après débats sur les différents projets, le jury a procédé –pour avis- à leur classement et a dressé procès-verbal de l'examen des prestations dans lequel il a consigné ses observations et formulé son avis motivé,

Considérant qu'après réception de l'avis et du procès-verbal du jury, le pouvoir adjudicateur -Président de la CAVAM- a choisi le lauréat du concours en désignant l'équipe ROUGERIE classée première par le jury,

Considérant que ce choix est motivé par son intégration naturelle dans le site de par sa forme d'onde végétale et des matériaux choisis,

Considérant les éléments caractéristiques du projet, à savoir, l'arche abritant le parvis marquant l'entrée et se prolongeant par une verrière centrale abritant un jardin tropical, le Hall d'accueil de plein pied avec les vestiaires, sanitaires, hall bassin ainsi que le solarium surplombant le bassin paysagé du SIARE, l'espace de remise en forme situé à l'étage accessible et contrôlé depuis le hall d'accueil et bénéficiant d'une vue panoramique sur le hall bassin et l'extérieur, la façade de verre au sud ouest totalement transparente,

Considérant que ce projet répond aux contraintes financières et techniques du programme,

Considérant que comme le prévoit l'article 70 du code des marchés publics, l'équipe lauréate a été invitée à négocier le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant le taux de référence fixé à 8,53% et le coefficient de complexité à 1,3 applicables à la mission de base et portant le taux de rémunération à 11,10 % à l'issue des négociations,

Considérant qu'il en résulte un coût prévisionnel HT des travaux (hors fondations spéciales) de 12 787 400,00 € arrondi à 13 200 000,00 € pour tenir compte des options d'études « SCENOGRAPHIE » et « SIGNALETIQUE » non encore déterminées,

Considérant que le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 638 860 € HT,

Considérant que conformément à l'article 70 du code des marchés publics, il revient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Monsieur le Président entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par un large débat, et à l'unanimité,

1. ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un équipement nautique intercommunal au groupement d'entreprises solidaires suivantes : SARL ROUGERIE – ETHIS – CEBAT – PEUTZ ET ASSOCIES – LTA – Paysagistes Associés – SARL TRIBU, représenté par son mandataire, la SARL ROUGERIE sise PENICHE SAINT PAUL – PORT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS.
2. AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la CAVAM l'acte d'engagement du marché.
3. PRECISE que le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 1 638 860 € HT ;
4. INDIQUE que le coût prévisionnel HT des travaux (hors fondations spéciales) s'élève à 12 787 400, 00 € arrondi à 13 200 000,00 € pour tenir compte des options d'études « SCENOGRAPHIE » et « SIGNALETIQUE » non encore déterminées.

URBANISME

12 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE 95)

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que la CAVAM a approuvé son PLHI le 4 octobre 2006.

Dans le cadre du subventionnement des opérations de logements sociaux, il est prévu d'accorder 2 points supplémentaires par logements aux opérations allant plus loin que la réglementation en matière de qualité architecturale et environnementale.

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet de territoire, il est prévu d'étudier plus en détail les aspects environnementaux du territoire et qu'actuellement, la CAVAM ne dispose pas de l'expertise nécessaire au jugement de la qualité architecturale et environnementale d'une opération de logement et qu'il en est de même pour la réalisation d'un diagnostic environnemental,

Considérant que :

- l'adhésion au CAUE 95 peut apporter une réponse à ces besoins en proposant la mise en place d'un dispositif d'analyse et d'évaluation de la qualité architecturale et environnementale des projets architecturaux qui lui seront soumis,
- le CAUE propose également la réalisation d'un diagnostic des espaces naturels sur la totalité du territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant les conditions techniques et financières d'adhésion au CAUE (cotisation annuelle de 2 500 €),

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, et après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion de la CAVAM au CAUE 95 moyennant une cotisation annuelle de 2 500 €
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'adhésion de la CAVAM au CAUE 95, et notamment à signer la convention d'assistance architecturale avec le CAUE.

VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

13 – SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE L'ESSOR DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA RUE PIERREFITTE A MONTMAGNY – OPERATION 06V02

Monsieur BOUTIER indique que l'entreprise L'ESSOR est titulaire des marchés de travaux passés en groupement de commandes pour la restructuration de la rue PIERREFITTE située sur la commune de MONTMAGNY.

A ce stade de l'exécution, l'intégration de nouveaux prix portant sur une modification des prestations supportées par la CAVAM sont à prendre en compte, tels que décrits au rapport de présentation du projet d'avenant établi par la Direction des Services Techniques de la CAVAM, maître d'oeuvre de l'opération.

	Montant de base €HT	Montant de l'AVENANT €HT	Nouveau montant du Marché €HT	%
VOIRIE	435 640.00	0	435 640.00	
ASSAINISSEMENT	68 435.00	6 000.00	74 435.00	
GLOBAL	504 075.00	6 000.00	510 075.00	1 %

Vu le projet d'avenant proposé par la Direction des Services Techniques de la Communauté d'agglomération agissant en qualité de maître d'oeuvre des travaux,

Considérant que l'incidence financière de l'avenant a pour effet d'augmenter de **1 %** le montant global initial des travaux liés à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération,

Vu la note de présentation ainsi que le projet d'avenant, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Adopte le projet d'avenant n°1 portant le montant du marché des prestations CAVAM à 510 075 € HT soit 610 049.70 € TTC.
2. Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

14 – TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DES BATIMENTS D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE – 9 ROUTE DE SAINT-LEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de la requalification du Parc Technologique de Montmagny, l'étude d'urbanisme a permis d'établir un programme global d'aménagement.

Monsieur le Président précise que les acquisitions foncières permettent la réalisation d'une première phase opérationnelle.

Les travaux préparatoires à cette première phase portent sur la « déconstruction » des bâtiments existants. Le conseil de communauté, lors de sa séance du 28 mars dernier, a autorisé la démolition de cet ensemble immobilier.

Le marché intègre les prestations suivantes : le nettoyage et le désamiantage ; le curage ; et la démolition.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 455 000 €HT.

Considérant qu'il convient dans ce cadre d'engager une procédure de consultation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que compte tenu du planning de l'opération, il convient de saisir d'ores et déjà le conseil de communauté afin d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché à intervenir,

Considérant que le coût global des travaux envisagés est estimé à 455 000 €HT,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE PRESIDENT,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
2. Autorise la signature du marché avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

15 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DE LA COMMUNAUTE

Monsieur BOUTIER commente le Compte Administratif 2006 de la Communauté d'Agglomération qui fait apparaître les éléments suivants :

Section Fonctionnement

	Budget 2006	Réalisation 2006	Taux de réalisation (hors RAR)	Restes à Réaliser (RAR)
Dépenses	30 400 364.34 €	26 251 426.32 €	86.35%	607 282.78 €
Recettes	30 400 364.34 €	29 360 206.70 €	96.58%	298 847.00 €

Section Investissement

	Budget 2006	Réalisation 2006	Taux de réalisation (hors RAR)	Restes à Réaliser (RAR)
Dépenses	23 680 786.11 €	4 671 122.84 €	19.73%	16 323 940.38 €
Recettes	23 680 786.11 €	5 667 217.91 €	23.93%	12 778 788.38 €

La balance générale du CA 2006 présente un excédent de la section de fonctionnement de 3 108 780.38 € et un solde positif de la Section d'Investissement de 996 095.07 € soit un résultat global positif de 4 104 875.45 duquel sont retranchés les restes à réaliser 2006 reportés sur l'exercice 2007, évalués à 3 853 587.78 € Il ressort des éléments du CA 2006 un résultat net positif de 657 564.58 € Compte tenu du résultat reporté et du solde d'investissement de N-1, le résultat de clôture de l'année s'établit quant à lui à 4 511 152.36 €

Structure du Résultat 2006

Résultat/Solde avant RAR	
A = Résultat de fonctionnement (Hors 002)	3 108 780.38 €
B = Solde de la section d'Investissement (Hors 001)	996 095.07 €
(A+B) Résultat 2006	4 104 875.45 €
C = 002 Résultat reporté n-1	1 749 274.32 €
D = 001 Solde d'investissement n-1	-1 342 997.41 €
(A+B+C+D) = Résultat de clôture 2006	4 511 152.36 €

Restes à réaliser (RAR)	
Fonctionnement	308 435.78 €
Dépenses	607 282.78 €
Recettes	298 847.00 €
Investissement	3 545 152.00 €
Dépenses	16 323 940.38 €
Recettes	12 778 788.38 €

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,
Le Président s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1^{er} Vice Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2006 du Budget de la Communauté comme indiqué à la page précédente.

16 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2006 DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur BOUTIER rappelle que le Conseil est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion 2006 du Trésorier Principal au Compte Administratif 2006 de la Communauté.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Arrête le Compte de Gestion 2006 de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif 2006 de la Communauté.

17 – AFFECTATION DU RESULTAT 2006

Monsieur BOUTIER précise que le Compte Administratif 2006 est excédentaire de **4 858 054,70 €** en Section de Fonctionnement et présente un déficit de **346 902,34 €** en Section d'Investissement.

Considérant :

- ⇒ que le montant des dépenses de la section d'investissement est évalué à **16 870 015, 52 €**(compte tenu du solde d'investissement reporté, des restes à réaliser ainsi que des dépenses nouvelles)
- ⇒ que le montant des recettes de la section d'investissement est évalué à **12 679 961, 18 €**(compte tenu des restes à réaliser ainsi que des inscriptions nouvelles)
- ⇒ qu'il y a donc lieu d'affecter une partie des excédents de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et la note de présentation rapportée par M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2006 comme suit :

- Au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 4 190 054,34 €
- Au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 668 000,36 €

18 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

Monsieur BOUTIER rappelle la nécessité d'intégrer le résultat du Compte Administratif 2006 dans la base budgétaire 2007, de l'affecter au financement des restes à réaliser et aux nécessaires ajustements intervenus en cours d'année, il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter le budget supplémentaire 2007, après avoir préalablement rappelé :

- l'affectation du résultat 2006
- les équilibres du budget supplémentaires 2007 par section

Affectation du Résultat 2006

Le résultat de fonctionnement 2006 à affecter s'établit à **4 858 054,70 €** Il se ventile comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 668 000, 36 €
- excédent de fonctionnement viré en investissement inscrit au compte 1068 en recette d'investissement pour un montant de 4 190 054, 34 €

Equilibres du budget supplémentaires 2007 par section

Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement nouvelles s'établissent à **330 588, 80 €**, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser à hauteur de **607 282,78 €**

Le montant total des dépenses à financer s'élève donc à **937 871, 58 €**

Section d'Investissement :

Les restes à réaliser 2006 sont intégrés pour un montant de **16 323 940, 38 €** Le montant total des dépenses nouvelles d'investissement s'établit quant à lui à **546 075, 14 €**

Le besoin de financement de la section investissement est évalué à 16 523 113, 18 € (hors financement du solde d'exécution de la section d'Investissement de 346 902, 34 €).

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et la note de présentation rapportée par M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire 2007 de la Communauté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	937 871, 58 €	16 870 015, 52 €
RECETTES	937 871, 58 €	16 870 015, 52 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Joël BOUTIER

Le Président,

Jean-Claude NOYER